

portant création de la Commission ad hoc chargée d'examiner tous les problèmes relatifs à l'approvisionnement en blé de la République Populaire du Bénin.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance n° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;

VU le décret n° 80-39 du 12 février 1980 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

DECRETE :

Article 1er. - Il est créé une Commission ad hoc chargée d'examiner tous les aspects du problème de l'approvisionnement en blé de la République Populaire du Bénin.

Article 2. - La commission ad hoc est composée comme suit :

PRESIDENT : Le Ministre de l'Industrie, des Mines et de l'Energie ou son représentant.

MEMBRES : - Le Directeur de l'Industrie,  
- Le Directeur des Etudes et de la Planification du Ministère du Commerce,  
- La Directrice du Commerce Intérieur,  
- Le Directeur du Commerce Extérieur,  
- Le Directeur Général de la Banque Commerciale du Bénin,  
- Le Directeur Général de la Société d'Alimentation Générale du Bénin,  
- Le Directeur des Impôts,  
- La Directrice des Douanes et Droits Indirects,  
- Un Représentant du Ministre du Plan, de la Statistique et de l'Analyse Economique  
- Un Conseiller Technique à l'Economie du Président de la République,  
- Le Président de la Commission Nationale Céréalière.

Article 3. - La commission doit rendre compte au Chef de l'Etat des conclusions de ses travaux, avec propositions concrètes, au plus tard le 30 juin 1980.

Article 4. - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 14 juin 1980

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du Conseil  
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 CC du PRPB 4 SGG 4 MIMC-MC-ME-MPSAE 8 Président  
et Membres 10.-